

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par

M. Gosselin, M. Tardy, M. Hetzel, M. Barbier, M. Decool, M. Myard, M. Le Fur, M. Tian,
Mme Lacroute, Mme Louwagie et M. Vitel

ARTICLE 39

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et de six contrats d'accueil au total ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation des contrats d'accueil simultanés à 6, justifiée lorsqu'il s'agit de contrats d'accueils permanents, serait en revanche un frein au développement d'accueils séquentiels (de jour, de nuit, de week-end...). Il ne faut pas confondre « accueils simultanés » et « contrats simultanés ». Ainsi limiter le nombre de contrats simultanés est contre-productif et, dans certains cas, illogique.